

J'étais présent lorsque le très honorable chef du gouvernement a jugé à propos de réprimander mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) d'avoir exposé avant l'appel de l'ordre du jour un sujet que la science parlementaire de l'honorable ministre lui faisait juger n'être pas d'importance suffisante. Mais j'espère qu'il ne m'accusera pas de la même faute, lorsqu'il aura entendu l'exposé du sujet que je soulève.

Le 26 du mois dernier, j'ai fait en cette Chambre l'interpellation que voici :

1. Le gouvernement sait-il que 14 statuts, savoir : les chapitres 39, 44, 46, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 87, 88 et 89, adoptés par la législature provinciale de la Colombie Anglaise le 27 février dernier, et reçus par l'honorable secrétaire d'Etat le 27 avril suivant, renfermaient une disposition prohibant l'emploi des Chinois et des Japonais relativement aux entreprises mentionnées dans les dits statuts ?

2. Quelle est la politique du gouvernement au point de vue du désaveu des dits statuts ou de toute attitude à adopter à leur égard ?

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : Le gouvernement sait qu'un certain nombre de statuts adoptés cette année par la Colombie Anglaise renferment des dispositions prohibant l'emploi des Chinois et des Japonais. Ces statuts sont maintenant l'objet de la considération du département de la Justice, lequel n'a cependant pas fait de rapport.

Eh bien ! M. l'Orateur, je désire persuader le très honorable ministre de la nécessité d'avoir bientôt une opinion au sujet de cette question de désaveu. L'incertitude résultant de l'adoption de lois adoptées et réservées, sans qu'on sache si elles recevront l'assentiment ou le désaveu du gouvernement fédéral, a des conséquences graves pour un grand nombre de ceux qui emploient des ouvriers dans la Colombie Anglaise. Le fait qu'en vertu de leurs chartes certaines compagnies n'ont pas reçu permission d'employer des Japonais et des Chinois empêche absolument celles-ci d'obtenir des capitaux en Angleterre avant le règlement de cette matière.

J'aimerais que le très honorable ministre obtienne aussitôt que possible l'opinion du ministre de la Justice ou celle du conseil de son gouvernement quant à l'opportunité d'acquiescer à ces bills ou des les désavouer.

Je dois dire que je suis moi-même fortement favorable à la restriction de cette immigration japonaise. Les Japonais, puis-je dire au début, sont de beaucoup supérieurs aux Chinois sous bien des rapports. Ils constituent une meilleure immigration, si tant est que cette immigration peut être meilleure, parce qu'ils sont d'une classe supérieure. Ils font plus usage de nos marchandises, ils ont plus notre manière de se vêtir, ils s'assimilent beaucoup plus à notre population que les Chinois. Mais la difficulté est qu'ils viennent dans le pays en tant qu'indigents, sinon comme serfs et esclaves, et qu'ils sont disposés à louer leurs services moyennant une simple pitance relativement

à toutes sortes de travaux où ils font concurrence aux ouvriers de race blanche. Eh bien ! à mon avis et à celui des sept-huitième, au moins, de la population de la Colombie Anglaise, cette immigration constitue une grande menace pour le bien-être et la prospérité, dans tous les cas, des classes ouvrières du Canada.

Naturellement, je sais que le gouvernement impérial a jugé à propos de repousser toute mesure restrictive, et je suppose que sa conduite rend impossible l'exclusion de ces Japonais. Je regrette moi-même que le gouvernement soit obligé d'apposer son veto à ces statuts. Je sais qu'en notre qualité de bon sujets anglais, de membres de l'Empire Britannique, nous devons nous incliner devant l'autorité supérieure de l'Angleterre ; et je suppose que les autorités impériales se sont inspirées des meilleurs intérêts de l'Empire en agissant comme elles l'ont fait. Mais je dois le dire, j'espère sincèrement pouvoir encore trouver le moyen d'endiguer la marée de cette immigration, marée dont nous devons craindre. J'en suis convaincu, de plus en plus le débordement considérable et rapide, vu les communications faciles du Japon avec ce pays.

Non seulement les ouvriers canadiens ont à craindre ce genre d'immigration, mais encore nos manufacturiers et nos marchands. Les deux races asiatiques de l'autre côté du Pacifique, c'est-à-dire, des Chinois et surtout des Japonais, ont depuis deux ou trois ans senti pleinement la nécessité qu'il y a pour elles de rivaliser avec les nations plus avancées ; et grâce à l'habileté des individus de ces races, car il n'y a pas à douter qu'ils sont habiles, grâce aux faibles gages, aux gages confinant au dénuement, pour lesquels ils sont disposés à travailler, elles deviendront de terribles rivales de la race blanche sur ce continent, si l'on n'adopte des moyens pour annihiler cette concurrence.

M. l'Orateur, il y a un autre danger, et à mon avis, un danger encore plus grand que celui dont les Japonais nous menaçaient, c'est celui du "spectre jaune" comme on l'a appelé, c'est-à-dire, de la race chinoise, dont plus de 400,000,000 de membres vivent vis-à-vis de notre littoral, de l'autre côté du Pacifique. Pendant des années, une nuée des membres de cette race s'est déversée de la Chine sur notre pays. Ces gens-là viennent ici pour prendre la place, à mon avis, des gens de notre chair et de notre sang.

Eh bien ! peut-être la Chambre s'est-elle fatiguée d'entendre parler de cette question chinoise.

M. GIBSON : Ecoutez ! écoutez !

M. PRIOR : Je pense que les honorables députés qui font entendre cette exclamation n'en savent pas sur cette question autant que moi ou d'autres de la Colombie Anglaise.